

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41350

Objet : Arrêté n° 2026-95 portant délégation de fonctions et de signature à Eloïse FOURRAGE, agent titulaire en charge de l'Etat Civil

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt :

Vu les articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- R2122-10 portant sur les délégations de fonctions du maire à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de tout ou partie de ses fonctions d'officier de l'état civil,
- R2122-8 portant sur les délégations de signature du maire à un ou plusieurs fonctionnaires en cas d'absence et empêchement des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Eloïse FOURRAGE, agent titulaire en charge de l'Etat Civil,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à **Eloïse FOURRAGE, agent titulaire en charge de l'Etat Civil** pour exercer les attributions suivantes :

COMPETENCES	DELEGATION
ETAT CIVIL (article R2122-10 du CGCT)	
Rédaction des actes d'état civil	Délégation de fonctions et de signatures
Délivrance des copies et extraits, quelle que soit la nature des actes	
<i>Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué Exercice de la délégation : dans l'ordre de présence des agents</i>	
AFFAIRES GENERALES (article R2122-8 du CGCT)	
Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet La légalisation des signatures Paraphe sur feuillets de registres des délibérations et arrêtés municipaux Délivrance des expéditions de ces registres	Délégation de signature

ARTICLE 2 :

Tous les documents signés dans le cadre de ces délégations porteront la mention suivante : « Pour le maire, la « *grade* » délégué.

ARTICLE 3 :

La délégataire rendra compte régulièrement à madame le maire des actes accomplis dans le cadre de cette délégation, sans préjudice de son pouvoir d'exercer elle-même les attributions déléguées.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal, sauf en cas de cessation des fonctions de la délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Transmission de la copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier,
- L'agent.e concerné.e,
- La directrice générale des services,
- Les responsables de service concerné.

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis au représentant de l'Etat le : 02/04/2026,
Publié le : 02/04/2026.
Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le 31 mars 2026



Le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET